

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

LES  
Mélanges Religieux  
Paraissent DEUX FOIS par semaine,  
les MARDIS et VENDREDIS.  
L'abonnement pour l'année est de 10 0/0

# Mélanges Religieux

Lettrés:  
Les Correspondances et les Lettres  
d'affaires doivent être adressées  
franchement de port au Rédacteur  
en Chef. Pour les annonces, voir  
le tarif à la dernière colonne.

## POLITIQUE, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Volume 13. MONTREAL, VENDREDI 12 JUILLET 1850. No. 86.

### ROME.

#### DECRET DE BEATIFICATION ET CANONISATION DU VÉNÉRABLE SERVITEUR DE DIEU PIERRE CLAVER, PRÊTRE-PROFES DE LA SOCIÉTÉ DE JÉSUS.—Indiarum seu Carthagencis.

Si d'après l'approbation des vertus et de deux miracles, on peut en sûreté procéder à la béatification du Vénérable Serviteur de Dieu ?

Dieu très-bon et très-grand, qui règle et dirige tous les événements avec une infinie sagesse, a réservé jusqu'à nos temps et par des retards répétés que suscitait son dessein secret, l'honneur de la béatification pour son Vén. Serviteur Pierre Claver, prêtre profès de la Société de Jésus et missionnaire apostolique mort il y a presque deux siècles, et déjà célébré dès lors par ses vertus et ses miracles. Comme il est dans la nature de l'homme de négliger presque les exemples les plus anciens et de s'attacher plus facilement aux nouveaux, dans ce temps où tant d'hommes de bien de l'Église, pour briser son unité si redoutable pour eux, s'efforcent de soustraire par une fausse opinion de leur puissance les ministres du Christ à l'obédience de Saint Sèze, il était très-important de proposer à l'imitation le Vén. Pierre qui, membre d'une très-considérable société et chargé des fonctions épiscopales, a toujours professé pour le Souverain-Pontife le plus profond respect, a vécu en paradis tout sa souveraine puissance, et non seulement lui a rendu des fils dévoués, mais en a attaché à l'Église de nouveaux qu'il a rattachés à l'Église par l'exercice humble et réglé du pouvoir qu'il avait reçu de l'inspiration divine, restant ainsi de nouvelles forces et d'un nouveau courage à ses frères chassés, dispersés et chargés d'approches.

Lors donc que les vertus de vénérable Pierre ayant paru dans tout leur éclat aux yeux des personnages saints et ayant été célébrées par de nombreuses louanges, eurent été déclarées héroïques le huitième jour avant les calendes d'octobre de l'année mil sept cent quatre-vingt, par le jugement du Pape Benoît XIV; de plus deux miracles, constatant l'assentiment du ciel, ont été admis par N. S. P. le Pape Pie IX, le sixième jour avant les calendes du mois de septembre de l'année mil huit cent quarante-huit, il ne restait plus qu'à interroger, suivant la coutume, les Pères de la Congrégation des saints Rits et à leur demander s'ils pensaient que le vénérable Pierre méritait d'être inscrit au nombre des Bienheureux. C'est ce qui, en lieu, en effet, a été émis; la voix des Pères de la Congrégation générale tenue au Vatican en présence du Souverain-Pontife lui-même; Pâléssi un de nos assistants a été recueilli et suivi de l'acclamations.

Néanmoins, le Souverain-Pontife Pie IX, pour avoir le temps d'obtenir, par ses prières, les lumières d'en-haut, jusqu'à propos de déclarer la chose, mais non pas tout-à-fait jusqu'à laisser passer le temps béni qui s'est ouvert à la révélation de Notre-Seigneur et à la descente du Saint-Esprit, afin que choisissant le temps même de notre Sauveur, parlant à ses Apôtres du royaume de Dieu, formant en eux et instituant par ses exhortations tous les futurs ministres de son Église, chargés de faire paître, à l'abri de tout danger, le troupeau confié à leur soin, dans ce temps-là même, l'admission du vénérable Pierre au nombre des Bienheureux proclamaient la grandeur de la récompense attachée à l'accomplissement d'une telle mission. C'est pourquoi, au jour même, dimanche, jour de la S. Trinité, étant réunis dans la chapelle de Sixte IV, au Vatican, les très-vénérables Cardinaux L. Lambuschini, Evêque de Porto, de Sainte-Ruffine, de Civita-Vechia, préfet de la Congrégation des saints Rits, et Constantin Patrizi, Evêque d'Albano, vicaire de Ville et rapporteur de la cause, avec le R. P. Andrea Maria Fratini, promoteur de la Foi, ainsi que moi, secrétaire soussigné, après avoir offert à Dieu le sacrifice de la nouvelle alliance, a déclaré solennellement qu'on peut en toute sûreté procéder à la béatification du susdit vénérable serviteur de Dieu Pierre Claver. Sa Sainteté a ordonné de régler des lettres apostoliques en forme de Bref, au sujet de cette béatification qui se célébrera en son temps dans la basilique patriarcale du Vatican.

Il a ordonné que ce décret fut publié et déposé dans les actes de la Congrégation des Rits, le 7 des calendes du mois de Juin de l'an 1850.

DECRET DE BEATIFICATION ET CANONISATION  
DU VÉNÉRABLE SERVITEUR DE DIEU  
GERMAINE COUSIN, VIERGE, SECULIERE,  
DU BOURG DE PIBRAC, AU DIOCESE DE  
TOULOUSE.—Tolosana.

Si l'on constate des vertus théologiques et cardinales, et de celles qui en dépendent en degré héroïque dans la cause et pour l'effet dont il s'agit ?

cardinales: Prudence, Justice, Force et Tempérance, et de celles qui en dépendent en degré héroïque dans la cause et pour l'effet dont il s'agit ?

L'Église du Christ, environnée, suivant la parole divine, d'ornemens divers, a toujours prouvé son imitation céleste par beaucoup et de très-éclatantes manières, et particulièrement par cette suite non interrompue de héros chrétiens de tout sexe et de toute condition qui, pouvant par leur sainte vie la sainteté de la société catholique, ont en même temps offert à l'imitation des exemples de vertus parfaites et accablés à chacun. Parmi les autres a fleuri l'humble vierge Germaine Cousin, bergère, qui, née en 1579 dans le bourg de Pibrac, au diocèse de Toulouse, et occupée dès son enfance à la garde des troupeaux, a passé sa courte vie dans les champs, affligée dès sa naissance d'une maladie continuelle, dans la privation des choses mêmes nécessaires, exposée aux intempéries des saisons, moquée par ses égaux, persécutée dans sa maison, mais très-chère à Dieu par son admirable pureté de vie, sa haute piété, sa parfaite exactitude à s'acquiescer des soins dont elle était chargée, sa singularité donc, sa force rare, et l'effusion de son amour pour le prochain, à qui elle ne manqua jamais de rendre les devoirs de la charité spirituelle en paroles, sans distinction d'amis ou d'ennemis, et souvent en se privant journalièrement pour cela de ce qui est nécessaire à sa nourriture. Cette vierge en peu d'années a vécu longtemps, élevée par son amour de sainteté que lui avaient fait ses vertus s'accroître à sa mort et après son décès, il s'est vu plus éclatant qu'un soleil, garant-tout sans aucun son corps exhumé se trouva intact et flexible. Mais, à la réception de sa sainteté et jointe celle des miracles, la vertu de la sainte vierge, et la plus grande à la vertu des choses relatives aux prières de communion furent causes jusqu'à l'année 1701 le v. s. s. épiscopales et les enquêtes se bornèrent à constater l'identité et l'identité du corps, et à dresser les relations des miracles, par l'on attribua à l'intercession de Germaine. Ces obstacles n'étaient pas surmontés quand les troubles commencent en France et amenés, par l'Église et ses vertus cette longue suite de calamités qui ont tant de fois poursuivi les causes de canonisation. Mais en 1841 la situation des choses était qu'on put mieux. La dévotion fit faire une enquête sur le roman de sainteté, les vertus et les miracles de cette vierge, et l'après-midi à la Congrégation des saints Rits, avec la demande de presque tous les métropolitains et Evêques de France, ainsi que du clergé séculier et régulier, à l'effet d'obtenir du Saint-Siège la béatification de GERMAINE.

La marche de la cause commença. Après tous les préliminaires qu'exigent la coutume et les règles de la même Congrégation, on alla procéder le 10 des calendes de février 1840 à l'examen des vertus héroïques de cette servante de Dieu, dans une congrégation aux-présents, chez le très-vénérable Cardinal Louis Lambuschini, quand les malheurs des temps l'ont empêché. A cet effet d'un Indult apostolique, les suffrages des consultants furent recueillis pour suppléer à cette Congrégation sans qu'on repût le mot de examen des vertus, il dut être pris avant les calendes de décembre de l'année même, dans le palais apostolique du Quirinal en présence des très-vénérables Cardinaux p. s. s. à la présidence des saints Rits. Comme dans cette discussion, les objections qui avaient été faites parurent si bien résolues, qu'il n'y avait plus lieu à de nouvelles difficultés, notre très-Saint-Père ordonna que dans la prochaine Congrégation générale la cause fut proposée avec les susdites objections et leurs réponses. Enfin cet examen des vertus fut achevé dans l'assemblée générale tenue au palais apostolique du Vatican en présence de notre très-Saint-Père le Pape Pie IX la veille des ides de mai de la présente année, et il fut ainsi posé: "S'il constate des vertus théologiques; Foi, Espérance, Charité envers Dieu et le prochain, ainsi que des vertus cardinales: Prudence, Justice, Force et Tempérance, et de celles qui en dépendent en degré héroïque; que dans le cas et pour l'effet dont il s'agit ?" Les très-vénérables Cardinaux et tous les Pères déclarèrent que le vénérable GERMAINE était parvenue au degré héroïque des vertus. Cependant notre très-Saint-Père remit la sentence à une autre époque, afin de demander dans l'intervalle à Dieu le secours de sa lumière, comme il l'a recommandé très-affectionnement à tous les assistants. Quand il fut, à l'aide de la prière, parvenu à cette affaire en lui-même, aujourd'hui dimanche de la sainte Trinité, après la messe offrande de la victime du salut faite dans la chapelle de Sixte IV au Vatican, et après avoir de nouveau imploré le secours divin, notre très-Saint-Père manda en sa présence les très-vénérables Cardinal Louis Lambuschini, Evêque de Porto, de Sainte-Ruffine et de Civita-Vechia, préfet de la Congrégation des saints Rits, et rapporteur de la cause, et le R. P. André-Marie Fratini, promoteur de la sainte Foi, avec moi, secrétaire soussigné, et décréta dans les formes

"qu'il constate assez de vertus théologiques et cardinales de la Vén. GERMAINE pour qu'on puisse passer à la discussion de ses quatre miracles."  
En outre, le septième jour avant les calendes de Juin 1850, il a ordonné de publier ce décret et de l'insérer dans les actes de la Congrégation des saints Rits.

Après la lecture de ce décret et de celui qui le précède nous avons donné dans notre précédent numéro, le P. général des Jésuites, accompagné des avocats employés dans la cause du bienheureux Pierre Claver, vint s'agenouiller aux pieds du trône pontifical, et remercia le Saint-Père d'avoir promulgué ce décret qui donne un saint de plus à son ordre et à l'Église universelle. Dans un discours touchant et prononcé avec émotion, il rappela les travaux prodigieux de ce nouveau Saint-François Xavier dont la vie entière fut consacrée à Carthagène à secourir et à convertir à la foi chrétienne des milliers d'âmes; d'abord homme du monde, puisant la vieillesse jus qu'au dégoût des choses même les moins rebutantes, ce héros chrétien avait fini par se donner exclusivement au service de cette portion alors si malheureuse de la race humaine. Le P. Roothan terminant en tirant de cette belle vie la conclusion toute rattachée à la véritable manière dont il faut servir l'humanité souffrante pour la gloire de Dieu et par l'immolation de soi-même. Le Souverain-Pontife accueillit le vénérable supérieur de la Compagnie de Jésus avec une bienveillance marquée et, dans sa courte réplique, applaudit à ces dernières et si généreuses paroles. Vint ensuite M. Estrade, chanoine honoraire de Toulouse, qui pour s'être plusieurs années avec une persévérance, un zèle et un succès remarquable la cause de la jeune et sainte bergère. Dans son discours de remerciement, il fit ressortir également les enseignements les plus vrais de cette vie si pleine d'œuvres d'une charité ardente chez une jeune fille des champs qui avait à peine le strict nécessaire, trouvant cependant moyen de subvenir aux besoins des pauvres de son modeste village. M. Estrade trouva ainsi le moyen de remercier en même temps et le Souverain-Pontife, qui, même dans les heures douloureuses de son exil, a bien voulu s'occuper de cette affaire, ainsi que les membres du Sacré Collège, et les Evêques de France qui y ont apporté un intérêt qui ne s'est jamais démenti; puis il a touché profondément son auguste auditoire, en disant combien il serait doux pour le vénérable Archevêque du diocèse, une des gloires du clergé de France, d'obtenir l'entier succès de cette cause, et de déposer, en mourant, sa croix de premier pasteur auprès de l'humble houle de la bergère sanctifiée. On vit plusieurs des Prelats émus jusqu'aux larmes, et le Souverain-Pontife répondit, dans les termes les plus bienveillants pour la France, pour le diocèse de Toulouse et son vénérable Archevêque. Socialistes, s'il en est parmi vous, comme je le pense, de bonne foi, que n'avez-vous là! Ces beaux exemples, ces dix discours simples et sans prétention, ce peu de paroles parties du haut de la chaire de Saint-Pierre vous auraient appris par quels moyens, et il n'y en a pas d'autres, on sert l'humanité souffrante. Partout où il y a des hommes, il y a, il y aura toujours des souffrances; le remède à ces maux n'est point dans l'orgueil du préjugé électique ni dans les égarements d'une philosophie sensuelle, mais dans la CHARITE, le sacrifice de soi-même aux

autres et dans l'amour de Dieu qui inspire et sanctifie ce sacrifice.

### FRANCE.

#### La nouvelle loi électorale.

Comme la nouvelle loi électorale Française parée le 31 mai dernier, cause une grande irritation chez les ultra républicains et pourrait être, plus tard, servir de prétexte à une nouvelle révolution, nous en publions ici un extrait qui la fera suffisamment connaître:

Art. 1er. Dans les trente jours qui suivront la promulgation de la présente loi, la liste électorale sera dressée par le maire, assisté de deux délégués désignés pour chaque commune par le juge de paix et domiciliés dans le canton.

Art. 2. La liste comprendra, par ordre alphabétique:

1° Tous les Français âgés de vingt et ne ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, actuellement domiciliés dans la commune, et qui ont leur domicile dans la commune ou dans le canton depuis trois ans au moins;

2° Ceux qui n'ayant pas atteint, lors de la formation de la liste, les conditions d'âge et de domicile, les acquerront avant la clôture définitive.

Art. 5. Les fonctionnaires publics seront inscrits sur la liste électorale de la commune dans laquelle ils exerceront leurs fonctions, quelle que soit la durée de leur domicile dans cette commune.

La même disposition s'applique aux ministres en exercice des cultes reconnus par l'Etat.

Les membres de l'Assemblée nationale pourront requérir leur inscription sur la liste électorale du lieu où siège l'Assemblée.

Ceux qui n'auront pas requis cette inscription ne pourront voter qu'au lieu de leur domicile.

Art. 6. Les militaires présents sous les drapeaux dans les armées de terre ou de mer seront inscrits sur la liste électorale de la commune où ils auront satisfait à l'appel.

Art. 7. Quiconque quittera la commune sur la liste électorale de laquelle il est inscrit continuera à être porté sur cette liste pendant trois ans, à charge de justifier, dans les formes et sous les conditions prescrites de son domicile dans la commune où il aura fixé sa nouvelle résidence.

Art. 8. Ne seront pas inscrits sur la liste électorale, et ne pourront être élus:

1° Les individus désignés au paragraphe 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 3 de la loi du 15 mars 1849;

2° Les faillis non réhabilités dont la faillite a été déclarée, soit par les tribunaux français, soit par jugements rendus à l'étranger, mais exécutoires en France;

3° Les individus désignés au paragraphe 4 de l'article 3 de la loi du 15 mars 1849, quelle que soit la durée de l'emprisonnement auquel ils ont été condamnés;

4° Les individus condamnés à l'emprisonnement en vertu de l'article 330 du Code pénal;

5° Les individus qui, par application de l'article 8 de la loi du 17 mai 1849 et de l'ar-

ticle 3 du décret du 11 août 1848, auront été condamnés pour outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs, et pour attaque contre le principe de la propriété et les droits de la famille;

6° Les individus condamnés à plus de trois mois d'emprisonnement, en vertu des articles 99, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 107, 108, 109, 112 et 113 de la loi du 15 mars 1849;

7° Les notaires, greffiers et officiers ministériels destinés en vertu de jugements ou de décisions judiciaires;

8° Les condamnés pour vagabondage ou mendicité;

9° Ceux qui auront été condamnés à trois mois de prison au moins, par application de l'article 439, 443, 444, 445, 446, 447 et 452 du Code pénal;

10° Ceux qui auront été déclarés coupables de délits prévus par les articles 410 et 411 du Code pénal, et par la loi du 21 mai 1836, portant prohibition des loteries;

11° Les militaires condamnés au boulet ou aux tranchées publiques;

12° Les individus condamnés à l'emprisonnement par application des articles 33, 41, 43, et 45 de la loi du 21 mai 1832 sur le recrutement de l'armée.

Art. 9. Les condamnés à plus d'un mois d'emprisonnement pour rébellion, outrages et violence envers les dépositaires de l'autorité ou de la force publique, pour outrages publics envers un jure à raison de ses fonctions, ou envers un témoin à raison de ses dépositions, pour délits prévus par la loi sur les attroupements et la loi sur les clubs, et pour infractions à la loi sur le colportage, ainsi que les militaires envoyés par punition dans les compagnies de discipline, ne pourront pas être inscrits sur la liste électorale, pendant cinq ans à dater de l'expiration de leur peine.

Art. 10. Les fusiliers des compagnies de discipline rentreront en jouissance du droit électoral à l'expiration de leur punition.

Art. 11. Seront rayés de la liste électorale, à la requête du ministère public, pour un laps de temps qui ne pourra être moins de cinq ans, ni excéder dix ans, et dont la durée sera fixée par le tribunal, les individus qui auront encouru une condamnation pour les délits prévus par les articles 338 et 339 du Code pénal.

Art. 12. Les militaires et marins présents sous les drapeaux continueront d'être répartis dans chaque localité en sections électorales par département.

Leurs bulletins seront recueillis et envoyés au chef-lieu du département dans un paquet cacheté, et confondus, dans les diverses sections électorales du chef-lieu, avec les bulletins des autres électeurs.

Il est aisé de comprendre, d'après les extraits que l'on vient de lire, les principales modifications que la nouvelle loi apporte à la législation précédente.

Ci-dessus, on était inscrit sur la liste électorale dans la commune où l'on avait résidé six mois. A cette simple résidence, la loi substitue le domicile réel, c'est-à-dire le lieu où l'électeur a, non pas seulement son habitation, mais son principal établissement.—D'où plus le domicile doit avoir été possédé pendant trois ans. Mais pour former ces trois ans, on peut compter le temps passé sans interruption dans une autre commune par un quelconque

### FEUILLETON.

#### CHARITÉ MÈNE A DIEU.

VI.

—Ne dites pas cela, Monsieur, dit Georges avec effort, ni des mots de ce genre ?

—Laissez-moi, laissez-moi vous dire que vous avez bien et noblement fait, reprit le père Laurent d'un ton de voix ému. Ah! dans le siècle où nous sommes le cœur se serre si douloureusement à la vue des hommes si avides de sensations et de folles joies, lesquels, pleins d'eux-mêmes et tout à se satisfaire, n'ont pas un regard, pas une parole pour le pauvre! Il y en a si peu, qui du sein de la fortune ou des honneurs, du milieu d'une vie brillante s'arrêtent un moment et viennent, comme vous êtes venu, consoler un malheureux mourant, et apprendre comment on meurt! Il y en a si peu, de votre âge surtout. Car, la jeunesse hélas, n'aime qu'elle-même aujourd'hui; ignorant qu'elle est du véritable bien, de la véritable beauté, elle s'arrête à ce qui en a l'apparence et la forme, et c'est pour cela que, dans la trompeuse illusion, elle ne veut pas sortir d'elle-même. Laissez-moi, laissez-moi donc, vous dire, ce que votre pieuse charité a fait de bien de reconnaissance et de joie dans le cœur d'un vieillard.

—Vous ne me connaissez pas, Monsieur; vous ne me connaissez pas, s'écria Georges ?

—Non, je ne vous connais pas, il est vrai!

Mais nous avons la même foi, la même espérance, le même Dieu; je ne vous connais pas, mais je connais vos œuvres, et vous m'avez fait connaître vos intentions, elles sont telles que je ne puis me méprendre, et si je pouvais avoir quelque doute, votre modestie les dissiperait.

—C'est est trop! c'est trop! Monsieur, et vous ne connaissez pas en effet, dit Georges; mais non pas tel que vous supposez. Sachez-le donc: le hasard seul m'avait fait rencontrer cette pauvre femme; le hasard seul m'a conduit à l'Hôtel Dieu après de cet infirme qui n'est plus; le hasard seul m'avait placé là pour répondre à vos saintes prières. Mais tout cela, prières et charité, tout cela est étranger à ma vie, à mon cœur, à mon esprit. Il est vrai, la misère de ces malheureux m'a touché un moment; vous voyez combien légère et combien fugitive fut cette impression, puisque j'ai pu dissiper, en folles dépenses, durant quelques jours, non comme qui leur était destinée, et qui les eût nourris pendant six mois; puisque enfin j'ai pu abandonner cette femme et ses enfants, après lui avoir promis de soulager sa détresse! Voilà. Monsieur, voilà ce que vous jugez digne d'éloges!... Des éloges!... Il ne m'est pas permis d'abuser de votre erreur, et si je ressemble à ces hommes que vous signalez tout à l'heure, je veux avoir au moins devant moi le mérite de la franchise en me montrant tel que je suis.

Le père Laurent garda un moment le silence, la tête penchée sur sa poitrine, comme un

homme qui médite; puis fixant ses yeux pénétrants sur le jeune homme debout devant lui:

—Eh bien! s'il en est ainsi, reprit-il d'une voix lente et grave, et qui s'animait peu à peu; s'il en est ainsi, permettez à un vieillard dont les cheveux blancs attestent au moins l'expérience, de vous dire ce que se passe dans son cœur en entendant vos paroles, de vous dire ce que Dieu peut-être lui inspire en ce moment... Écoutez-moi donc mon enfant, je puis d'abord vous donner ce nom, et si je me trompe, vous pardonneriez à un homme courbé par la vieillesse, et qui ne peut plus répondre que de ses loyales et fraternelles intentions. Le hasard, dites-vous, a légué du chemin que vous suiviez, et vous a intéressé à une pauvre malheureuse! Le hasard vous a conduit au chevet d'un mourant et a placé sur vos lèvres des prières inconnues jusque-là? Le hasard a mis dans votre cœur, jusqu'à ce jour fasciné par le monde, une ineffable pitié pour une créature si étrangère à vos pensées accoutumées; c'est le hasard enfin qui vous a fait venir chez un homme que vous ne connaissez pas, chez un prêtre qui ne sait pas ce que c'est que le hasard, et qui, vous le savez bien, ne peut que vous parler de Dieu! Ah! connaissez-vous vous-même ce qui se passe dans votre âme, et ce qui malgré vous l'agit et la presse? Non, ce n'est pas le hasard, et croyez en un vieillard qui a passé plus de cinquante ans de sa vie à méditer sur les choses de la terre, sur les destinées de l'homme; ce n'est pas le hasard, c'est la Providence, la di-

vine Providence qui vous a marqué de son doigt et de sa main adorable, a placé dans votre cœur une pensée de tendresse, d'amour et de charité par votre semblable, pensée divine, qui vous fera comprendre si elle ne l'a déjà fait, le but de notre vie à tous, qui est d'honorer le créateur et la créature en faisant le bien!

Georges écoutait évidemment le véritable prêtre, et les circonstances l'avaient trop bien disposé pour que ces paroles ne fissent pas sur lui une profonde impression. Il se trouvait dans un de ces moments où l'âme humaine, comme si elle se souvenait de sa céleste origine, éprouve un irrésistible besoin de chercher d'atteindre la vérité et de se vouer, par le sacrifice des passions, au culte d'une impénétrable beauté. Mais trop de liens le retenaient encore pour qu'il put les briser soudain et d'un seul effort.

—Non, vous ne vous êtes pas trompé, répondit Georges, et je commence à me méprendre moi-même, sans savoir où cela me conduira. Je m'aperçois que le monde est livré au génie du mal, mais je m'aperçois aussi que je suis fatalement livré au monde. Je me sens assez fort pour suivre la foule, mais pas assez robuste pour lutter contre elle; ses préjugés me deviennent odieux, mais je n'en puis pas d'autre. Si j'avais été maître de moi-même, si, dès mon enfance, j'avais pu librement choisir, je le sens, j'aurais pris un autre maître, un autre code, sans savoir au juste lequel; mais, sûr maintenant qu'il y en a d'autres, car je vois bien

que vous ne suivez pas le mien, et je vois encore... que le vôtre est meilleur... mais aujourd'hui, je le crains, il est trop tard.

—Oh! si je pouvais dire combien votre douloureux état me fait pitié, reprit le père Laurent et des larmes s'élevaient au bord de ses paupières blanches, si je pouvais dire ce que se passe en moi et si je pouvais exprimer les pensées dont mon cœur est plein, vous n'hésiteriez plus mon enfant, et vous reconnaîtrez involontairement ce maître, cette Providence qui vous appelle; mais hélas! et j'en fais l'aveu, trop de misères, trop de faiblesses m'accablent moi-même, pour que je sois jugé digne de servir d'instrument à la miséricordieuse volonté de Dieu. Vous avez donc senti, vous avez donc compris, pour parler de la sorte, que nous avons ici-bas autre chose à faire que d'essourdir nos passions! mais si une voix secrète, la voix de la conscience, s'est élevée en vous pour protester contre vous-même, écoutez-la, suivez-la, et infailliblement elle vous amènera aux pieds de Dieu, qui vous apprendra le reste. Vous n'avez pas trouvé la vérité dans le monde, mais vous avez l'esprit trop élevé pour nier la vérité, et ce qui vous prouve qu'elle existe, c'est que vous avez reconnu qu'elle n'était pas où vous la cherchiez; elle est donc ailleurs. Mon Dieu! que n'aurais-je point à vous dire, si j'avais le temps, si vous le vouliez, si les paroles d'un vieillard avaient quelque charme pour vous?

—Malheur à moi! malheur à moi! s'écria Georges, avec une émotion qui n'était plus le maître, avec une émotion qui n'était plus le maître; les joies du

du même canton que celle où l'on habite actuellement. Une autre importante modification est celle qui disqualifie comme votant certains citoyens qui avaient droit de voter sous la première législation.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 12 JUILLET 1850.

Nous publions sur notre première page les décrets de Béatification et Canonisation du Bienheureux Pierre Claver, de la société de Jésus et de la Bienheureuse Germaine Cousin.

L'espace nous manque pour faire aujourd'hui les réflexions dont il peut être utile à plusieurs que nous accompagnions ces documents. Nous nous proposons de revenir sur ce sujet un autre jour. En attendant, nous nous contenterons d'observer que "la canonisation d'un saint est un décret par lequel le Souverain Pontife déclare que tel homme a pratiqué les vertus chrétiennes dans un degré héroïque, et que Dieu a opéré des miracles par son intercession, soit pendant sa vie, soit après sa mort. Conséquemment, il juge qu'il doit être honoré comme un Saint. La canonisation est ordinairement précédée d'un décret de béatification" (Bergier).

La Béatification est un acte par lequel le Souverain Pontife déclare, au sujet d'une personne dont la vie a été sainte, accompagnée de quelques miracles, etc., qu'il y a lieu de penser que son âme jouit du bonheur éternel. (Id.)

Bill d'Education pour le H.-C.

Une discussion sur une certaine clause d'un nouveau Bill d'Education pour le Haut-Canada, paraît avoir causé momentanément de la mauvaise humeur parmi les catholiques de Toronto, ces jours passés. Il s'agissait d'une mesure regardée comme vitale par ceux-ci. Dans une clause, la 19e, de ce Bill proposé par M. Hincks, la faculté était laissée aux municipalités d'accorder ou de refuser l'établissement d'écoles dissidentes, comme bon leur semblait. Les catholiques demandèrent pour eux le privilège accordé aux Protestants du Bas-Canada, c'est à dire, de pouvoir exiger des écoles séparées. On s'y refusa obstinément. Alors commença une sorte d'agitation. Tous les Membres Catholiques du Haut-Canada et plusieurs même des membres Protestants de cette section, étaient résolus de soutenir l'amendement désiré au Bill de M. Hincks, lorsqu'enfin la perspective d'une défaite sur une question ministérielle fit prendre l'initiative, par l'introduction spontanée de l'amendement. Bien en prit aux récalcitrants; car, dit-on, ils n'auraient pas eu 15 Membres pour les soutenir, tant la question paraissait inique et injuste à tout le monde.

Bill pour supprimer l'Intempérance.

Ce Bill, destiné à favoriser le grand mouvement de tempérance qui s'est manifesté en Canada depuis ces dernières années, va bientôt être l'objet de la discussion des Chambres. On nous écrit à ce sujet de Toronto le 9 courant:

Plus de 90 pétitions avec près de 50,000 signatures supportent le principe de ce bill. Jamais le vœu du peuple sur aucune question ne s'est encore manifesté d'une manière aussi imposante et aussi unanime, car le Haut-Canada n'est pas moins énergique que le Bas dans la demande d'une réforme radicale à l'égard du commerce des boissons fortes. Malgré cela quelques membres commencent à plier, et je crains des défections.

Mais comme cette œuvre de tempérance est éminemment l'œuvre de Dieu, j'espère qu'aujourd'hui, comme toujours, Dieu sera le plus fort.

Nous avons reçu ce matin une copie anglaise du Projet de Bill pour supprimer l'Intempérance. Il nous a été impossible d'en donner l'analyse aujourd'hui.

Troubles dans la rue Ste. Catharine.

Mercredi soir il y eut un attroupement et un tumulte bruyant autour d'une maison située à l'encoignure des rues Ste. Catherine et Sanguinet. La maison fut envahie et les vitres brisées. Nous sommes informés que la cause de ce regrettable et illégal incident, est l'animosité qui allait en croissant depuis un certain temps, entre les citoyens du lieu et les membres d'une société secrète prenant le nom de Frères-Frères, qui se réunissaient habituellement dans la susdite maison. Nous ignorons le motif qui a suscité les animosités dont nous parlons. Un journal de cette ville, le *Moniteur Canadien*, dans un récit des faits dont le ton ne pourrait être pardonné qu'à un partisan, fait des insinuations bien dignes de lui. — Est qui querat et judicet. —

BULLETIN.

Progrès de la Session. — Projet important de législation criminelle. — Procès parlementaires. — Lois d'éducation dans les deux sections de la province. — Le comité sur le retranchement. — Les cours de commissaires. — Le traitement du Gouverneur-Général. — Nouvelle proposition de reconstruire le conseil législatif. — Caractère de cette mesure. — Communications par les chemins de fer. — Nouvelles et faits de l'étranger.

Le correspondant de Toronto du *Journal de Québec*, qui en est aussi, dit-on, le rédacteur, écrit à cette feuille :

"La session marche lentement vers sa fin, la plupart des mesures importantes étant à peine à leur première phase."

Selon le même correspondant, M. Badgley aurait entrepris la codification de notre droit criminel, et la chambre serait en possession de ce projet écrit qui embrasserait dans toute son étendue 195 grandes pages. Le pays aura le tems d'en apprécier le mérite, et la chambre elle-même, celle de préparer sa détermination sur le sort de la mesure, d'ici à la session prochaine.

L'acte des Bois, exemptant le producteur qui livre des matières au commerce de les faire inspecter avant d'en faire l'envoi en Angleterre, est néanmoins tellement équivoque dans cette disposition si essentielle, qu'elle n'a pu recevoir son exécution. Les spéculateurs sur les bois aussi bien que les producteurs, ont pu les expédier en Angleterre sans les soumettre à cette formalité. Poursuivis pour cette contravention, ils ont échappé à un jugement de condamnation grâce au caractère douteux de la loi. C'est pour remédier à cet inconvénient grave qu'un bill a été présenté à la chambre; cependant une forte majorité en a prononcé le rejet. Le *Seaman's Act* (que nous comprenons être le projet de loi de M. Méthot concernant les matelots), a reçu le même accueil. Le correspondant plus haut cité du *Journal de Québec*, attribue ces résultats qu'il pense regrettables, à une cause dont nous ne savons absolument rien, que ce qu'il en dit en ces termes :

"Il devient chaque jour évident qu'un seul individu qui porte nom marchand, et qui écrit une simple lettre, soit à un membre de la chambre, soit à un ministre, exerce plus d'influence sur les délibérations de la Chambre, en ce qui regarde nos intérêts locaux, que toute une population, et que tous les représentants de cette localité, même que toute la représentation du Bas-Canada. C'est un état de choses trop anormal, trop révoltant pour durer longtemps, et pour que les nombreux représentants qui sont ainsi blessés dans leurs consciences, et dans leurs caractères respectifs d'hommes publics et conséquemment de confiance, ne finissent pas par faire sentir qu'ils sont profondément humiliés de la position dégradante qu'on leur fait journellement."

M. La Fontaine, à une interpellation au sujet de la loi des écoles, a répondu que le gou-

vernement ne proposerait aucun amendement à cette loi durant la présente session.

La raison de cette réponse, dit le même journal, est évidente; la législature et le gouvernement ne doivent pas courir au-devant de la volonté des incendiaires et des violateurs de la loi, pour les encourager à la violer de nouveau. Le seul moyen d'arrêter la démoralisation qui va croissant dans plusieurs localités du pays, parce que les atteintes à la loi et même les crimes les plus horribles sont restés jusqu'ici impunis, c'est de punir sans miséricorde les coupables, si l'on peut arriver jusqu'à eux. On peut y arriver au moyen d'une enquête intelligente et active. Aussi, M. La Fontaine a-t-il donné avis qu'il demanderait à la chambre d'autoriser le gouvernement de constituer une commission. Quand la punition régnera partout, quand le peuple aura compris que la loi est au-dessus de lui, et que sans le respect à la loi, quelque défectueuse que soit celle-ci, il n'y a pas de bonheur pour lui; alors il sera temps de légiférer, et de le faire une fois pour toutes. La loi de l'enseignement a besoin d'être profondément méditée, et le législateur ne saurait la faire sans connaître, et conséquemment, sans étudier le peuple qu'elle doit régir.

Quant à la loi d'éducation du Haut-Canada, dont la chambre s'est beaucoup occupée au commencement du mois, le fonctionnement en est bien différent à ce qu'il paraît, de celui qu'obtient la loi correspondante dans le Bas-Canada. Cette différence remarquable dans les dispositions de la population respective des deux sections de la province en matière aussi intéressante, a suggéré ces paroles au correspondant du *Canadien* :

"Il est beau, dit-il, de voir ici le zèle avec lequel les habitants du Haut-Canada se taxent eux-mêmes pour le soutien de leurs écoles, et c'est certainement dans cela qu'il faut chercher la cause de la belle culture des terres, qui, bien que nullement supérieures aux nôtres, produisent certainement beaucoup plus, à tout prendre."

Les habitants de nos campagnes, à leur tour, ne dédaigneront pas un moyen de succès aussi évident pour le premier de tous les arts, l'agriculture.

Le revirement d'opinion qu'attribuait au comité sur le retranchement une dépêche télégraphique dont fessait mention notre dernier bulletin, est expliqué par la *Minerve*. L'arrivé, dit cette feuille, "que les décisions premières peuvent être changées; c'est d'abord qu'il est bien rare qu'un comité soit au grand complet dans les premières délibérations, et qu'il est nécessaire ensuite que tout rapport qui doit être soumis à la chambre soit approuvé par la majorité des membres du comité. Pour prononcer définitivement, tous les membres du comité doivent donc être présents. Or, au moment des premières décisions du comité du retranchement, composé de 21 membres, il n'y en avait que 14; il manquait deux membres de l'administration. Ces décisions ont donc pu être révisées et modifiées dans le comité même."

Dans le cours d'une discussion récente à la chambre, dont l'objet était une enquête sur les frais des poursuites judiciaires, M. Chabot, donnant son approbation à ce projet, ajouta cette observation que "les cours de commissaires sont des nuisances qui demandent une enquête. Il dit aussi que la population du Bas-Canada a été complètement démoralisée par le manque de confiance dans la sainteté des serments des officiers de ces cours." Des hommes capables de décider sur des points de droit, dit-il, devraient être placés comme juges résidents dans les diverses parties du pays; d'autres personnes, quelques-uns respectables qu'elles soient d'ailleurs, ne sont pas propres à cette fonction."

On dit que le comité du retranchement trouvant trop élevé le traitement du gouverneur-général, doit soumettre des représentations à ce sujet au gouvernement impérial. Ce traitement est compris dans la liste civile, et la chambre n'a la disposition du revenu territorial ou casuel de la province qu'à la condition de payer la liste civile. Le pays a donc en quelque sorte contracté envers l'Angleterre l'obligation de payer le gouverneur. D'ailleurs, il n'est permis à la législa-

ture d'opérer aucun changement affectant la liste civile sans l'assentiment du gouvernement impérial. Les "Clear Grips" ou les principaux d'entre eux, ont prétendu réduire à deux ou trois mille louis l'appointement annuel du gouverneur de la province; mais une telle réduction a été considérée devoir obliger la mère patrie à doter le Canada d'un gouverneur militaire; ce qui ne serait point agréé de tous les habitants de la colonie. "On croit, et avec raison probablement, dit le correspondant de la *Minerve*, qu'un homme d'état, haut placé dans l'opinion publique en Angleterre, n'accepterait aucun gouvernement en Amérique pour un salaire de 3,000."

M. W. H. Boulton, après s'être vainement efforcé déjà de remodeler la constitution du conseil législatif, veut encore tenter le même essai. Il a donné avis que le 15 juillet il demanderait la nomination d'un comité spécial qui aurait pour tâche de "s'enquérir de la convenance de modifier sa constitution (du conseil législatif) de manière à lui assurer la confiance publique, et d'en faire rapport; aussi, des meilleurs moyens d'empêcher l'administration actuelle de disposer du patronage de la Couronne ou du revenu public de façon à détruire l'indépendance des deux chambres." Ces termes expriment à l'avance une accusation; ils représentent comme admis un abus qu'il s'agit de constater. La chambre ne pourrait donc admettre cette proposition de M. Boulton sans virtuellement se reconnaître avilie ou corrompue par le fait de l'administration. Ce projet est d'une remarquable singularité.

Cette session les chambres aura beaucoup fait pour les communications publiques par les chemins de fer, si elles accueillent les demandes qui leur sont soumises dans ce but. Le *Canadien* remarque à cette occasion :

"Entre le chemin de fer de Montréal (ou de Longueil) à Portland, et le prolongement de celui de Montréal (ou de Laprairie) à Saint-Jean jusqu'à la Pointe à Rouse, sur la frontière, ou il joindra celui d'Ogdensburg à Boston, etc., on voit par les délibérations de l'Assemblée législative du 21 juin, que la compagnie du chemin de fer projeté du lac Saint-Louis à la ligne provinciale demande l'autorisation de diriger le dit chemin sur un point quelconque de la frontière, soit dans le comté de Huntingdon ou dans celui de Beauharnois, et de le réunir au chemin de fer déjà existant de Montréal à Lachine, sous le nom de chemin de fer de Montréal à New-York. Montréal se trouverait ainsi relié par trois routes différentes au réseau de chemins de fer des Etats-Unis."

On voit aussi qu'il est question d'ouvrir un chemin de fer de Bytown, sur l'Outawa, à Prescott, sur le Saint-Laurent, en face d'Ogdensburg."

Les délibérations congrégées des Etats-Unis se prolongent sans amener aucun résultat. La chambre des représentants offre plus d'animation dans ses séances, mais le *Courrier des Etats-Unis* assure qu'elles n'en sont pas pour cela plus productives.

Les avis reçus de Californie sont moins favorables que d'ordinaire. Les eaux surabondent et se maintiennent à un niveau qui met obstacle aux travaux. Beaucoup de mineurs sont revenus dans les grands centres de population pour attendre des jours meilleurs. Il survient encore ça et là quelques bonnes fortunes qui font exception et ne suffisent pas à ranimer l'enthousiasme. La législature californienne ayant voté un acte imposant une taxe de 20 dollars par à tous les mineurs non-américains, un grand nombre de Mexicains, Chiliens et Français ont abandonné leurs campements et se sont réunis en armes aux alentours des villages. Les choses n'ont pas été plus loin; ils se sont bornés à passer des résolutions contre la taxe exorbitante qu'on leur imposait, déclarant consentir à payer de quatre à cinq dollars par mois. Les esprits sont agités et l'on appréhende des désordres sérieux sur presque tous les points.

Les indiens, après avoir commis des excès à plusieurs reprises, ont été attaqués par un corps de troupes sur une petite île dans le lac Clear où ils s'étaient retirés. Tous ont été passés au fil de l'épée ou faits prisonniers. On disait que les femmes et les enfants avaient été compris dans ce massacre, mais le *Herald*

de San Francisco dément cette nouvelle. Ces détails ont été transmis à New-York par le *Philadelphia* parti de Chingres le 28 juin.

La famille du condamné Webster au sujet duquel nos lecteurs trouveront quelques particularités intéressantes dans une autre partie de cette feuille, a eu avec le gouverneur et le lieutenant-gouverneur de l'Etat de Massachusetts, une entrevue dont nous donnons la relation ci-dessous qu'a publiée le *Corrier des E. U.* d'après d'autres journaux de Boston :

"Mme Webster était vêtue de deuil. Ses filles paraissaient brisées par la douleur. La femme du condamné est évidemment pleine d'espoir; ni sa fermeté ni sa persévérance ne l'abandonneront jusqu'à la fin. Sa fille aînée paraît animée des mêmes dispositions — qualités précieuses dans une épreuve aussi terrible. Les deux autres ne sont plus les deux belles jeunes filles qui vinrent déposer en faveur de leur père dans le cours du procès; leur traucheur a fait place à un air de tristesse malade."

Mme Webster a dit au lieutenant-gouverneur que, elle et ses filles, sollicitaient ardemment une commutation de peine pour son mari. C'est à sa prière qu'il a écrit les précédentes lettres dans lesquelles il demandait sa grâce. Elle croyait alors fermement à son innocence, et n'aurait jamais consenti, sans cela, à ce qu'on présentât ces requêtes. "Nous en sommes certains, répond, M. Reed; personnellement je ne doute de votre sincérité." "Je suis convaincue, reprend la malheureuse femme, qu'il a commis le crime dans un moment de provocation. Je ne puis croire qu'il en soit autrement; il chérissait ses enfants; c'était un bon et tendre mari; oh! monsieur, nous espérons, nous prions Dieu que vous puissiez, sans manquer à vos devoirs envers le public ni à la cause de la justice et de l'humanité, le sauver, lui et sa famille, de l'opprobre qui nous menace."

"Le lieutenant-gouverneur répond quelques mots qu'elle comprend mal; alors, le regard fixe, les yeux pleins de larmes, elle s'écrie: "N'avez-vous pas dit, monsieur, qu'il est impossible de commuer sa sentence?" "Oh! madame, reprend M. Reed, je ne puis vous dire une chose pareille; la question est soumise au comité. Tout ce que je puis vous assurer, c'est que nous essaierons consciencieusement de vous servir, et de sauver votre mari. C'est pour nous un pénible devoir."

"Avant de se retirer, Mme Webster a ajouté qu'elle était pour beaucoup dans la présentation des aveux de son mari, en exprimant l'espoir que le conseil prendrait cette circonstance en considération."

Album Littéraire et Musical de la *Minerve* (Livraison de mai), publié par Eugène Duvencoy, N.º 15, Rue St. Vincent, Montréal.

A notre ordinaire, nous venons faire une appréciation de l'Album de la *Minerve*, et si nous ne l'avons pas faite dès le commencement de juin, la faute n'en est pas à nous. L'Album a été parvenu cette fois, il a tout juste fait son apparition en juillet. Nous regrettons ce retard, non pas pour nous, car nous lui ferons toujours bon accueil quand il le méritera; mais pour la majorité des lecteurs, qui, ayant lu le commencement d'une nouvelle ou d'un intéressant feuilleton, n'aiment que médiocrement à attendre quelque huit semaines pour en voir la suite. Au reste, à tout péché miséricorde. Que l'Album fasse diligence à l'avenir, il est tout pardonné.

Cette livraison, comme toutes les autres, commence par un fragment de l'histoire de Napoléon par Marco de St. Hilaire; c'est la fin du second volume. Le troisième que nous donnera sans doute l'Album ne manquera pas de plaire, si nous en jugeons parce que nous en avons déjà lu. Le lecteur ne pourra que trouver beaucoup de plaisir dans une pareille lecture, qui offre la vérité historique sous les couleurs les plus agréables et dans un style charmant.

Les Scènes de la vie mexicaine sont, comme nous l'avions prévu, fort attachantes. Elles nous font voir les mœurs des Espagnols du Mexique, tout en nous faisant assister à un drame dont on ne peut encore prévoir la fin

monde, et j'ignore pourquoi, n'ont plus le pouvoir de réjouir mon âme, et j'entrevois avec un indicible effroi l'heure où je me trouverai seul avec moi-même!

— Alors, surtout, pensez à Dieu!

— Ah! si j'osais, reprit Georges, je viendrais vous prier de m'y faire penser!

— Revenez! revenez! s'écria le bon vieillard, en serrant avec effusion les mains de son jeune et nouvel ami; nous chercherons ensemble! Ma vieille expérience vous aidera peut-être, et si votre cœur retrouve la paix, si votre âme se repose au sein de la vérité, je ne craindrai pas avoir inutilement vécu.

— Que ne vous ai-je connu plutôt! je serais plus docile.... Dieu veuille qu'il soit temps encore! Dieu veuille que je revienne bientôt! Ah! si vous ne me revoyiez plus, si je ne revenais pas, vous qui savez comment on prie, priez pour moi!

Georges serra convulsivement les mains du père Laurent, et sortit précipitamment. Le saint vieillard tomba à genoux devant son crucifix, et quand la nuit vint remplacer le jour, il y était encore.

Les paroles du père Laurent avaient laissé une profonde et réelle impression sur l'esprit de Georges; il ne se le dissimula point, et ne chercha pas à s'étourdir, loin de là, il voulut se recueillir quelques heures en les méditant. D'un caractère résolu, habitué au raisonnement, s'il se laissait facilement étonner, il n'aimait pas à rester sur de vagues impressions; il lui fallait qu'il vit clair au dedans de lui-même. Il était environ une heure de l'après-

midi, la journée était belle, les fraîches brises de l'automne tempéraient la force du soleil; au lieu donc de rentrer chez lui, Georges s'en fut le long des quais, traversa les "Pulitères" sous les allées de marronniers jaunies, laissant de côté la promenade d'élite où il aimait à être vu, il s'abandonna à ses pensées: "Il y a huit jours encore, se disait-il, je n'aurais pas entendu sans dédain les paroles de cet homme, et aujourd'hui elles me pénètrent et me touchent profondément; je crois y voir, ce que je n'aurais pas cru possible, la solution de tous les vains systèmes que j'ai remués jusqu'à ce jour dans ma tête; d'où vient cela? Ah! c'est que depuis peu le monde m'a porté une mortelle atteinte! ou plutôt, grâce à un accident, à ce qu'on appelle un hasard, à la rencontre de cette pauvre femme, j'ai été à même d'apprécier ce que le monde valait; et j'ai vu avec un insurmontable dégoût son langage emprunté, ses prétentions ridicules, ses déclamations faussement généreuses, et son égoïste enthousiasme du bien et du beau. Le charme s'est évanoui sans retour, et je le sens; il ne me sera plus donné de le faire renaitre. Mais je le sens aussi que ce vide a besoin d'être comblé, je ne supporterai pas pa- tiemment cette éternelle solitude avec moi-même. Aller chercher la paix et le calme dans les églises et les chapelles, c'est une étrange alternative! Et pourtant la paix de l'âme est là, elle y est! je le sais; je l'ai vue; j'en ai une preuve, un exemple, sous la main; oui.... mais y est-elle pour moi? voilà la question. Ah! que n'ai-je vécu, je ne dirais pas

comme ce saint prêtre... j'en suis trop loin.... mais seulement comme ce pauvre ami que j'ai délaissé, et dont je prenais en pitié la candide innocence, comme ce bon et aimable Julien!... Si j'osais, j'irais le voir, lui demander avis; il m'aiderait à retrouver cette femme, qui me pèse horriblement sur la conscience, je ne sais pourquoi! Sans doute je l'ai bien d'y aller, mais.... quel aveu! reconnaître qu'on a eu tort; que depuis des années on a suivi la mauvaise voie; qu'on a toujours marché au hasard jusqu'à ce qu'on rencontre l'ennemi et le dégoût; après avoir savouré le plaisir, reculer devant les obstacles, c'est de la faiblesse, après tout; et je sens au fond de mon âme le stressailllement de l'orgueil, qui se révolte à cette idée d'avouer le mal-lui-même et d'en demander pardon. Il faut se déterminer cependant! et puisque j'ai promis à ce saint homme je veux faire un effort de ce côté; j'irai voir Julien, et.... et nous verrons!"

Georges poursuivit longtemps encore sa demande et ses rêveries, et le jour tombait lorsqu'il entra chez lui. Nous allons indiquer rapidement au lecteur ce que c'est que ce nouveau personnage, ce Julien.

Julien était un jeune homme de vingt-deux à vingt-quatre ans, ami d'enfance de notre héros; ses parents liés d'amitié avec la famille de Georges et à peu près dans la même position de fortune, n'avaient cependant pas voulu lui donner la même éducation; tout en reconnaissant les avantages et l'utilité de la vie commune, ils avaient redouté pour leur enfant la vie dissipée des collèges. Le père

de Julien, homme véritablement honnête et de conscience, n'avait pas eu de plus grand souci que celui de bien élever son fils. Sous l'apparente régularité de l'éducation publique, il avait facilement aperçu les désordres et les abus, et avec une rare sollicitude, mais bien dignes d'un cœur de père, il voulut sonder toute la profondeur de la plaie qui se révélait à ses yeux; il étudia donc sévèrement, minutieusement, l'éducation donnée à la jeunesse, non seulement au point de vue des sciences, mais surtout au point de vue de la morale; il étudia sur toute chose les résultats, les conséquences; dans ce dessein et durant quelques années, le père de Julien se répandit dans le monde, où il ne recherchait que la compagnie des enfants, s'exerçant à les faire parler, se faisant le facile confident de leurs promesses, sondant jusqu'au fond ces jeunes cœurs qui ne demandaient qu'à se livrer. Aussi ce fut avec un véritable effroi qu'il entrevit le lamentable désordre qui régnait déjà dans ces jeunes intelligences: il les voyait prendre place dans la société sans aucune notion certaine du bien et du mal; sans autre guide que les caprices de la raison individuelle; sans autre but que la satisfaction avide et prompt de leurs passions; indifférents sur les moyens et les jugeant tous bons s'ils conduisaient au résultat désiré, ne cherchant dans les diverses relations de la vie que le plaisir ou l'intérêt, jamais le bien, jamais le devoir, incapables de rien sacrifier de ce qui a une valeur à la dignité de la conscience. Il vit enfin, sous le vernis de l'élegance et de la politesse, une gros-

sièreté de mœurs révoltante. Le père de Julien trembla pour l'avenir de son fils et se résolut à surveiller lui-même son éducation. Il n'épargna ni peine, ni temps, il s'étudia à lui donner l'exemple en toute chose, et il l'appréciable bonheur de voir son fils répondre à ses soins. Julien grandit ainsi sous les yeux de son père; dans une innocence et dans une pureté de cœur presque étonnantes à l'époque où nous vivons. Il ne commença rien des joies immodérées du siècle, car de bonne heure son père s'était appliqué non pas à les lui cacher, mais à lui en faire comprendre le vide et les désastreux résultats; habitué de bonne heure à des études fortes et sérieuses, il n'eut pas de peine à saisir le ridicule des déclamations sentimentales ou humanitaires des poètes et des philosophes modernes. Plein de foi dans les vérités de la religion, il résistait en lui toute la beauté de sa morale si pure; ferme dans le bien, généreux, dévoué, il s'oblignait en toute chose, ingénieux à se préférer autrui; d'une extrême sensibilité de cœur, il avait le noble et rare avantage de ne pas la dissiper en rêveries décevantes, en molles et ridicules sentimentalités; mais il la répandait avec une ardeur charité sur toutes les misères de ce monde, plus heureux de sécher une larme, d'apaiser le faim, de voir la nudité, de passer une plume que de trôner; brillant et si paré, au sein des plus magnifiques fêtes. Amis d'enfance, Georges et Julien s'étaient intimement connus, mais depuis plusieurs années la différence de leurs inclinations les avait séparés, et ils se voyaient au plus une fois l'an. — A continuer.

et qui pour cela n'en est que d'un intérêt plus grand.

L'Héroïne d'une nuit est une gentille nouvelle qui, comme son titre l'annonce, a une femme pour personnage principal. Les principes en sont bons, la morale en est excellente. Quant au style, peut-être est-il un peu bouffant, mais c'est si peu, si peu qu'il faut être bien méchant pour s'en apercevoir. Aussi offrons-nous nos excuses les plus sincères à M. ou Madame Poinson du Terrail, père ou mère de cette Héroïne, pour la liberté grande que nous avons prise de médire le moins du monde de leur enfant de préférence; ils peuvent être certains que dorénavant nous ferons tout en nous pour prouver les qualités de leur héroïne, sauf à nous taire sur le style deses parents, qui dans leur désir de présenter du merveilleux, font monvoir des ressorts rouillés que détestent toujours les amis du bon goût.

Le cinquième et dernier article Sur l'Allemagne mérite une lecture attentive. C'est sur un sujet qui est encore d'une grande actualité. Car parler de la Hongrie, c'est parler d'un volcan mal éteint qui à l'heure qu'il est menace peut-être encore d'ouvrir ses flancs et de lancer la mort par ses mille bouches béantes; c'est parler d'un peuple malheureux que l'Autriche ne sait pas traiter en frère, et dont peut-être elle n'appréciera la valeur et l'amitié que le jour où l'autocrate du Nord aura montré qu'il est bien le successeur de Pierre-le-Grand. Parler de la Hongrie, c'est encore parler d'une nationalité que les bouleversements et les guerres de 1800 à 1815 ont entamée, et que les traités de cette dernière époque ont réduit à un vasselage qu'elle a bien peine à supporter et qui coûtera bien du sang à l'Europe. Mais trêve de réflexions. Laissons-là les Hongrois malheureux pour dire un mot de La Princesse de Lamballe, autre esquisse historique qui nous peint bien l'infortunée, et qui n'oublie pas de nous présenter le châtiment de ceux qui en firent les horribles auteurs.

Il semble en effet qu'un crime semble moins grand et que l'horreur qu'il nous fait subir est aussi moindre, lorsque le coupable n'échappe pas à la justice et que la peine du talion lui est infligée. Il est vrai que dans le cas présent, la princesse n'est vengée que bien tard par la justice humaine; mais c'est toujours une consolation que le crime n'ait pu longtemps jouir de l'affreuse gloire que lui donnait la vertu et la grandeur de sa victime. Ajoutons que sous le rapport littéraire et sous le rapport historique, cette courte biographie de la princesse de La Malle peut être lue avec avantage.

M. Chs. Lévêque a encore orné cette fois les pages de l'Album de quelques uns de ses vers; c'est la fugitive. La scène a lieu à une époque bien douloureuse; c'est en 1837 et 38. La fugitive, voyant la guerre civile, s'est enfuie; ses parents ne sont plus, son fiancé à peine un champ de bataille. C'en est trop; la fugitive n'a plus rien qui l'attache à la terre: parents, amis, pays, tout est perdu pour elle; la pauvre enfant n'a plus pour ancrer le ciel, et le ciel la demande, elle expire.—M. Lévêque a rendu sa pensée avec beaucoup de bonheur; son langage est doux comme celui d'une jeune fille, et c'est en effet celui d'une femme, c'est celui de la fugitive. Nous disons pas que les quelques premiers vers semblent ne pas laisser à la pensée de l'auteur toute la clarté possible; souvenons-nous que c'est aujourd'hui le premier pas qui coûte. Peut-être en a-t-il été ainsi de M. Lévêque. Il se sentait le besoin d'épancher son cœur; il n'a pu se contenir; à la chaleur du moment peut-être dû l'air d'embaras des premiers vers. Au reste, le poète n'a pas toujours le loisir de mettre la dernière main à son œuvre, et toujours, parmi nous, il mérite encouragement quand il s'exerce sur des sujets nationaux qu'on semble oublier dans leur richesse et leur poésie.

Le Paon et le Rossignol est une jolie fable de M. Viennot de l'Académie Française. Nous la recommandons aux demoiselles, non pas que nous regardons comme une leçon pour elles (jamais pareille idée ne nous est venue), mais pour l'unique plaisir de la lecture. Le Rébus, qui précède la jolie chansonnette La Manole, dont nous nous garderons bien d'apprécier la musique de peur d'émonvoier la bile si excitante des connaisseurs, contient une vérité qui se saurait être trop répétée. Voilà pourquoi, contre notre habitude, nous en reproduisons ici le texte sans, à nous faire taxer d'in-discrétion par certains partis du genre humain. "Le Canadien, dit le Rébus, le Canadien qui sert bien son pays ne doit point partir pour la Californie." Pourquoi donc cette vérité est-elle si peu comprise? (Communiqué.)

UN NOUVEL EVÊCHÉ PROTESTANT.—Le Montreal Gazette reproduit l'article suivant du London Weekly Chronicle: "Il a été fait des arrangements pour l'établissement immédiat d'un autre évêché en Canada, par la sub-division du diocèse actuel de Montréal. La société pour la diffusion des Connaissances Chrétiennes en est venue à cette résolution que, considérant la vaste étendue de ce diocèse, et la grande importance qu'il y avait de le subdiviser, la somme de \$4,000 soit accordée dans le but de doter deux nouveaux évêchés en Canada. L'intérêt de la dite somme devant être employé sous la direction du Conseil pour les Evêchés Coloniaux, à former le revenu de l'Evêché projeté, jusqu'à l'établissement d'un second évêché additionnel dans le Canada-Est, auquel temps la somme de \$2,000 du montant ci-dessus sera appliquée, comme dotation du promoteur Evêché. Il a été aussi agréé que le trésorier de la Société serait autorisé à payer les \$4,000 annuellement que des fonds auront été prélevés pour l'accomplissement du projet d'un nouvel évêché. Le nouveau Siège sera celui de Montréal, l'Evêque actuel préliant le

titre d'Evêque de Québec. L'Evêque de Toronto est maintenant en visite en ce pays, dans le double but de presser l'érection désirable du nouveau Siège, et de prendre des mesures pour l'établissement d'un collège dans le Haut-Canada."

PAR LE TELEGRAPHE.

WASHINGTON, 8 JUILLET.—Le Président Taylor était très malade le 8. Sa maladie est supposée être le choléra bilieux, ou une diarrhée particulière, qu'il a rapportée de Mexico. Plusieurs morts avaient en lieu ce même jour, à Washington; elles étaient causées par une maladie très-semblable au choléra. A 8 h. P. M. la maladie du Président prit les caractères d'une fièvre typhoïde rémittente. A 9 h. il était un peu mieux, quoiqu'en grand danger.—L'attaque avait commencé le 4 juillet.—Le 9 juillet, la situation du malade était très-critique. A 6 heures du soir, il n'était pas mieux. Ses amis désespèrent de son rétablissement. Le Sénat et la chambre se sont ajournés en conséquence. Une Assemblée du Cabinet a eu lieu.

CINCINNATI, 8 JUILLET.—Le Bureau de santé a fait rapport de 80 morts dans les 24 heures, dont 48 par le choléra.

Un steamer arrivant de la Havane à Mobile, dit que le choléra faisait des progrès effrayants, dans l'intérieur de Cuba.

NASHVILLE, 8 JUILLET.—Le choléra était plus malin là que jamais il n'avait été auparavant. Il y avait eu dix morts en un jour au Pénitencier.

Mort du Président Taylor.

Washington, 10 Juillet. Le Président est mort 35 minutes après 10 heures hier soir. Sa mort a été calme et paisible. Le Vice-Président, le Maire, le Procureur-Général, les Médecins, et sa famille, entouraient son lit.

Derniers mots du Gen. Taylor: "Je suis préparé; j'ai tâché de faire mon devoir." Le cabinet doit communiquer ce matin au Congrès la mort du Président. Les départements exécutifs sont tous fermés. Les restes du Président seront exposés jusqu'au jour des funérailles, qui auront lieu samedi.

Le Col. Bliss est malade du choléra et dans un état critique. Plusieurs morts par le choléra ont eu lieu.

WASHINGTON, 10 JUILLET.—Sénat.—A midi il y avait une assistance nombreuse, les galeries étaient encombrées. Le secrétaire d'Etat reçut deux communications de M. Fillmore, la première contenait sa résignation à la Présidence du Sénat, la seconde annonçait la mort du Président, arrivée la veille à 10 h. du soir, au milieu de sa famille et de ses amis, avec calme et la jouissance de toutes ses facultés; M. Fillmore y proposait aussi de prendre le serment de Président à midi. Là dessus M. Webster fit motion que le Sénat se réunît dans la Chambre à midi, pour l'inauguration de M. Fillmore. La Chambre ouvrit sa séance par une prière appropriée, faite par le Rév. M. Butler. Une pause d'une heure eut lieu. L'Orateur prit alors le fauteuil. Un message fut reçu du Président Fillmore, annonçant la mort du Président Taylor.

Le Dr. Webster.

Le Dr. Webster s'est enfin reconnu le meurtrier de Parkman, en déclarant avoir agi sans préméditation, mais sous l'influence d'un mouvement subit d'irritation causé par la manière injurieuse et menaçante avec laquelle Parkman demandait le reconvoirement de sa dette. En conséquence le Dr. Webster a demandé la commutation de sa peine. Le Rév. Dr. Putnam a fait cette demande au Gouverneur et à son Conseil, en leur présentant la confession du Professeur, mardi le 2 juillet. Le Comité du Conseil a depuis, soumis cette confession à un Bureau de Chirurgiens, pour être éclairé sur son contenu. Une réunion du Conseil a été convoquée le 5, et le Dr. Putnam a été requis de se trouver présent.

Environ une heure avant la réunion du Conseil, Madame Webster et ses trois filles arrivèrent dans la salle de réunion et obtinrent une entrevue avec le Gouverneur Briggs et avec son honneur le Lieutenant Gouverneur Reed. Elles firent d'instants prières pour obtenir une commutation de peine. Aussitôt qu'elles se furent retirées, ce conseil s'assembla. Le Rév. Dr. Putnam était présent. Le Lieutenant Gouverneur Reed, qui présidait, lui dit qu'il avait été invité à venir là, afin que le Conseil pût lui communiquer quelque information importante que le comité avait obtenue du Bureau de Chirurgiens, concernant certains aveux du Dr. Webster dans sa confession. M. Putnam dit qu'il entendrait tout ce qu'on avait à lui dire et qu'ensuite il consulterait le Dr. Webster et son Conseil.—Il paraît que le résultat des investigations des chirurgiens (que l'on ne juge pas à propos de rendre public avant que le rapport final du Comité soit fait), laisse un doute sur trois points dans l'esprit du conseil. Premièrement, quant à l'instrument avec lequel le Dr. Webster dit qu'il a frappé Parkman; secondement, quant au temps qu'il dit que Parkman vint à présavoir reçu le coup, et troisièmement, sur l'opposition entre sa pétition et sa confession. Dans l'opinion des chirurgiens, il y a contradiction sur tous ces points. Le conseil devait se réunir de nouveau le 8, et la décision finale devait être donnée.

3 juillet.—Le Comité siégea dans l'avant midi du 8; plusieurs pétitions en faveur de la clémence furent présentées, dont l'une signée par 984 personnes de New-York. Une autre pétition était signée de presque tous les Professeurs de Harvard, et demandait une commutation, non pas à raison de la confession de Webster vu qu'ils disent que celui-ci a porté tout droit à être cru, mais à cause de la grande probabilité que l'acte n'a pas été prémé-

dié. Il n'y eut pas de décision. Le Comité s'ajourna jusqu'au 18 courant.

Correspondance Lyonnaise.

Lyons, le 16 Juin, 1850.

Suite et fin.

MONSIEUR LE REDACTEUR,

Je vous prédis en outre pour un délai très rapproché, une ou deux séances très intéressantes; nos mandataires vont s'occuper des exploits du radicalisme Suisse, le digne frère du socialisme français. On s'occupera de la pétition des Religieux hospitaliers du mont St. Bernard. Vous savez qu'après la guerre du Sonderbund, le gouvernement radical du Valais confisca tous les biens des religieux. Or, confisquer ces biens, c'est miner l'hospice, c'est anéantir l'œuvre de St. Bernard de Menthon, qui, depuis neuf siècles, exerce sans interruption les bienfaits qui lui ont valu l'estime et l'admiration de tous les âges. Prés de succomber, la pieuse corporation a jeté les yeux sur la France qui l'a toujours protégée, et qui lui a payé jusqu'en 1848 une pension annuelle suspendue par le bon vouloir du protestant Guizot. Les Religieux ont adressé les pétitions à l'Assemblée nationale, au Président et au ministre des affaires étrangères, sollicitant appui et protection contre leurs oppresseurs. Il s'agissait d'obtenir le rétablissement de la pension annuelle, de décider le ministre des affaires étrangères à expédier des notes au gouvernement Suisse, prouvant que la France est bien décidée à protéger les religieux et à ne jamais abandonner leurs intérêts. Un commencement d'exécution a déjà eu lieu. Le 4 juin, le général Laflitte a rétabli la pension pour les religieux du mont St. Bernard. Cet acte indique la ferme volonté de la France d'accorder son appui tout puissant à ces bons religieux. Il faut maintenant qu'une discussion et un vote de l'Assemblée viennent sanctionner ces mesures de justice, de religion et d'honneur national.

Tandis que la France, la véritable France cherche par tous les moyens les plus honorables à sortir de cet impasse momentané de décadence, les réformateurs jouent un bien vauv pousser leur prévoyance au plus haut degré. Non contents, avant d'être applatis comme ils l'ont été si littéralement par les mesures énergiques du grand parti d'Ordre, non contents, dis-je, d'avoir préparé tous leurs favoris aux postes les plus éminents, ils ont bien voulu nous fabriquer un nouveau calendrier et de nouveaux saints. Ils ont regardé comme usé le calendrier républicain de 1792; d'un autre côté le catholicisme étant mort et devant être remplacé par le socialisme, il fallait bien instituer une nouvelle division de l'année, de nouveaux saints et de nouvelles fêtes. Nous nous sommes contentés jusqu'à ce jour de 12 mois par année, à eux il en faut treize, ce dernier sera appelé final et sera dédié au très-haut, très puissant, très vénéré et très glorieux saint Proudhon. Raspail, Blanqui, Barbès, Ledru-Rollin, Garibaldi, Mazzini ont chacun leur jour de solennité! S'il ne fallait vous mentionner tous les noms que les cerveaux détraqués de ces bons socialistes ont forgés, je n'en finirais pas, je me bornerai simplement à vous dire que la verve réformatrice des auteurs était si grande qu'ils ont inventé huit cent cinquante quatre saints qui seraient fêtés à tour de rôle!!! La révolution de février nous a donné les républicains de la veille. Vienne la révolution socialiste et ils nous donneront leur religion, leur culte et leurs saints, ils sont tout prêts. O France! ô humanité! agacouillez-vous et adrez!!! Mais gare le 9 thermidor!

Le grand congrès de puissants souverains qui vient de se tenir à Varsovie a puissamment ému la France qui a été le principal sujet de réunion de ces autocrates redoutables. La nation française a le grand privilège de préoccuper le monde, pour le bien comme pour le mal. Est-elle dans les voies de l'Ordre, l'Europe aussitôt se raffermi sur ses bases. Se jette-t-elle folle et aventureuse qu'elle est, dans les agitations révolutionnaires, aussitôt la fièvre s'étend et se communique comme un feu dévorant. Le peuple France, lisait le célèbre Villahardouin, historien du moyen-âge, est le chef baron de la chrétienté.—Il n'y a donc rien d'étonnant que les cabinets aient les yeux fixés sur nous, sur notre politique et sur les délibérations de nos assemblées. Le bien que nous faisons est le bien général et notre génie but des ailes sur toutes les capitales de la civilisation. L'adoption de notre loi électorale a produit un effet immense sur tout le continent européen. C'est moins le projet en lui-même qu'on a dû examiner, que la force morale qui en est résultée pour le pouvoir. Ce que les personnes étrangères ont surtout remarqué dans le dernier vote de notre assemblée, c'est moins le but que la logique conséquente du triomphe de l'autorité. C'est la première fois que l'insurrection, provoquée, sommée de se montrer en armes, a reculé; elle a été faible jusqu'à la lâcheté.

Mais je ne m'aperçois pas que l'heure du départ approche et que le papier touché à sa fin. Voyons donc vite ce qu'on fait nos voisins.—Après certain je vous enverrai des nouvelles sèches de Rome par le cher compatriote Bleydier qui, pour notre plaisir, restera encore quelque temps à Rome; il vous donnera de grands détails sur la procession de la fête Dieu et des nouvelles politiques puisées à source certaine. J'attends pour cela l'arrivée d'un ami bienveillant à qui ces deux lettres ont été envoyées.

Monseigneur l'Archevêque de Turin a été enfin mis en liberté le 2 juin, Son

éminence a quitté la citadelle avec cette joie et cette résignation, qui ne l'ont pas abandonné un seul instant. Il ne nous reste plus qu'à nous prosterner et à remercier Dieu d'avoir de nouveau illustré son église par un de ses fidèles serviteurs. Voilà la promesse qui a fait faire à Lord Palmerston l'éloge du gouvernement Piémontais! Certes ce n'était pas la peine. Des avocats à Turin, excités par les agents de Lord Minto, ont porté une main sacrilège sur un évêque et l'ont enfermé dans une citadelle; y a-t-il donc la matière à une apothéose? Pauvres esprits qui ne savent pas que le catholicisme grandit dans la persécution et que le jour n'est pas loin où le peuple piémontais, revenant à de saines pensées, chassera à coups de fourches ces révolutionnaires et ces agents provocateurs qui trahent partout à leur suite le désordre et la désolation.—Je vais encore vous parler de l'Angl'eterre, j'ai besoin, pour être véridique, de parler selon les faits. Vous savez que quand le gouvernement de mon pays fait quelque faute je suis le premier à le blâmer; je n'aie d'aucuns ménagements à l'égard de ma patrie quand je crois être dans la vérité; pourquoi ne pourrais-je donc pas vous faire entrevoir les fautes que je vous mentionnerais avec énergie, si la France, l'Autriche, la Prusse, la Russie ou l'Italie les commettaient?

Lord Normanby est ici filant comme ci-devant ses intrigues à l'Elysée, mais il en a largi le cercle et ses opérations embrassent l'Assemblée nationale. Toute satisfaction sera accordée à la France, si notre Président veut renvoyer son ministère et en prendre un tiers parti, nuance 1850. M. Normanby a insisté que Lord Palmerston irait avec plaisir jusqu'à Jules Favre. Voyez-vous ce vicomte faisant nos ministères, après avoir jonné à Athènes un tour inqualifiable! Le voyez-vous, dictant ses conditions, et imposant à la France un gouvernement calamiteux pour prix d'une réparation illusoire!!! Vous m'accusez, peut-être, de prévention passionnée... déterminez-vous, Monsieur.—Lord Palmerston est un esprit vicieux plutôt qu'actif. Comme son système politique a été repoussé par tous les cabinets, il a tendu la main à tous les révolutionnaires. S'il a perdu l'alliance de l'Empereur Nicolas, il a conquis l'amitié de M. Caussidière. Le jeune Empereur d'Autriche est contre lui, mais ne joint-il pas des douzeurs de la tenture de Cavaignac? Il envoie l'escadre Anglaise contre le roi Othon et la Grèce, menace Naples, mais il glorifie Louis Blanc et consorts. Je suis pourtant loin de l'accuser seul de cette politique, elle est la conséquence traditionnelle de la politique de ses devanciers! Ils tendirent autrefois la main aux révolutionnaires français; il soudoyèrent les Cordeliers, Marat, les clubs de faubourg St. Antoine, ils firent la révolution française.

C'est par dépit de notre expédition de Rome, et parce qu'il a perdu tout espoir de révoquer l'Italie, que Lord Palmerston s'attaque à la Grèce. Ici s'est révélé son caractère tout entier, insolent avec les faibles, souple à l'égard des forts. Vous voyez maintenant notre position vis-à-vis de l'Angleterre; notre loyauté a été entière, nous n'avons rien à nous reprocher... Qu'avons-nous à craindre? La guerre! Lord Palmerston ne la veut pas, il a l'habitude de céder quand on lui résiste, et, y eut-il la guerre, je dirai, plus que jamais, nous ne craignons rien.

M. L. M. C.

Nouvelles Religieuses.

L'Archevêque de St. Domingue a été présent à l'Archevêque de Baltimore d'un magnifique autel, taillé dans un bloc de Mahogany, et estimé à quinze mille piastres.

Le Cardinal Antonelli a adressé une note datée du 14 juin, au chargé d'affaires de Sardaigne, dans laquelle il renouvelle la protestation du St. Siège contre la loi Siccardi, comme étant "hostile à l'Eglise, et en opposition directe avec les traités solennels conclus à ce sujet."

CONVERTISS.—Nous trouvons le paragraphe suivant dans le Church Magazine: "Nous sommes informés que le Rév. Wm. Dods-worth, curé de Christ Church, (St. Pancras) a résigné sa charge, avec l'intention de se réunir à l'Eglise Catholique." Des rumeurs à ce sujet avaient couru depuis un certain temps; mais nous n'osions leur donner créance jus qu'à ce qu'elles fussent confirmées. Pendant que nous en sommes sur cette matière, nous pouvons ajouter qu'il est positivement affirmé par les amis des parties, que M. H. W. Wilberforce, frère de l'Evêque (protestant) de Londres, en est venu à une semblable détermination.—Standard.

Le Rév. George Cate, d'Oxford, a abjuré dernièrement en Angleterre les erreurs du protestantisme.

Nouvelles et Faits Divers.

LA RECOLTE.—La Gazette de Sherbrooke dit que les grains de toutes espèces n'ont jamais eu une meilleure apparence qu'aujourd'hui, dans les Township de l'Est. Il ajoute que si le Bill de Réciprocité qui est maintenant devant le Congrès, devenait loi, il relèverait nécessairement l'esprit du peuple. La même feuille ajoute que l'émigration vers la Californie et l'Ouest, a unlevé durant la dernière année, une somme de 50 à 60 mille piastres dans les Comtés de Stanstead et de Sherbrooke.

—On lit dans le Sun de Halifax: Les rapports de la campagne, pour ce qui regarde l'apparence de la récolte, sont tels qu'on peut les désirer. Nous espérons que les vœux du cultivateur seront abondamment réalisés, et que l'aisance va s'y ajouter à la paix qui règne sur nos bords.

— Les nouvelles du Nouveau-Brunswick, sont aussi très favorables sous le même rapport. Dans les Comtés de King, Albert et Westmoreland les moissons promettent beaucoup et sont très avancées pour la saison.

RECIPROCITE AVEC LES ETATS-UNIS.—Le St. John Courier dit, sur la foi de lettres particulières reçues de Washington, qu'il n'y a pas de probabilité que le Bill de réciprocité avec le Canada passe dans la présente Session du Congrès; mais en même temps, il ajoute qu'il n'est pas improbable qu'un Bill général de réciprocité entre les Etats-Unis et toutes les Colonies de l'Amérique du Nord, sera introduit dans la prochaine Session du Congrès et qu'il y a un espoir raisonnable qu'il sera passé.

GRAND INCENDIE.—Philadelphie, 10 juillet.

Un des incendies les plus destructeurs qui soit jamais arrivé dans cette ville, a eu lieu hier après midi et hier soir. Le feu se déclara à environ 4 h. P. M. au 4e étage du magasin N. 98, North Delaware Avenue.

On a exposé à une station de police les restes d'une femme, de deux garçons et de deux filles. C'était un triste spectacle. Il a dû être tué au moins 30 personnes, et 30 autres probablement mourront. Le nombre total des blessés est de 300. Les pertes sont estimées à quatre millions de piastres. Le feu a consumé environ 400 maisons.

ASSOCIATION LOYALE ORANGISTE.—L'Assemblée annuelle de la R. W., Grande Loge de l'Association, a eu lieu dans la Salle du grand jury à Hamilton, le 15 juin, et les deux jours suivants.

George Benjamin, Ecr., de Belleville, est le Grand Maître, pour l'Amérique du Nord. Parmi les autres grands officiers, on remarque le Rév. R. J. M'George, de Streetsville; grand chaplain—et le Rév. Stephen Lett, L. L. D., de Toronto, Député grand chaplain.

La prochaine assemblée annuelle doit se tenir, annonce-t-on, à Drummondville, Canada-Ouest.

Asile des aliénés de Québec.

Rapport mensuel des aliénés dans l'asile depuis le 1er au 20 juin 1850 inclusivement: Restant le 1er juin, hommes 82, femmes 82—164. Admis durant cette période: hommes 9, femme 1—10.

Déchargés, femmes 2. Morts, hommes 1, femmes 2—5.

Restant le 20 juin, 169. G. W. WAKEHAM, Gardien. La Canardière, 5 juillet 1850.

NAISSANCES.

En cette ville, le 10 du courant, la Dame de M. G. D. Lamarche, a mis au monde un fils. A St. Louis de Gonzague, le 6 du courant, la Dame de A. LeMoine de Martigny, écr., Noïaire, une fille.

MARIAGES.

Le 9 juillet, par messire Lenoir, frère de la mariée, M. Paul Jean Deschamps, fils, à d. Scholastique Lenoir, tous deux des Tanneries des Roland. Le 8 du courant par messire Connolly, David R. Peirce, Ecr., de Détroit, Michigan, à Charlotte C. M. Dunn, fille de P. Dunn, Ecr., de cette cité.

DÈCES.

Au Manoir seigneurial de St. Marc, lundi le 8 du courant, Dame Louise-Aurèle Debarthz, épouse d'Alexandre Kierzkowski, écr., et troisième fille de feu l'honorable P. D. Debarthz, âgée de 28 ans et quelques mois. A St. Benoît, le 6 de juillet, à l'âge de 21 ans, Paulus Brazeau, fils de M. Paul Brazeau, après une maladie de plusieurs mois.

COLLEGE JOLIETTE.

EXAMEN public du Collège Joliette aura lieu le 31 du courant et le 1er Août. Les parents des Elèves et les amis de l'Education en général, sont priés d'y assister. ET. CHAMPAGNEUR, P. TRE. Directeur. Industrie, 10 Juillet, 1850.

COLLEGE DE L'ASSOMPTION.

EXAMEN public des Elèves du Collège de l'Assomption aura lieu le vingt-neuf, le trente et le trentecinq du courant, en cinq séances, la première le lundi après midi et les quatre les deux jours suivants. Les parents des enfants et les amis de l'Education y sont spécialement invités. Après la dernière séance commenceront les vacances. La rentrée des élèves se fera le vingt quatre de septembre prochain à six heures du soir. Nous croyons devoir profiter de la circonstance pour avertir que ceux qui désirent avoir des places pour leurs enfants, feront bien de les retéger d'avance. M. DUPUY, P. TRE. Collège de l'Assomption, le 11 de juillet, 1850.

COLLEGE DE CHAMBLAY.

LES Parents et les amis de l'Education en général, sont priés d'assister à l'Examen Public des Elèves du Collège de Chamblay, qui aura lieu le 22 et le 23 du courant. Cet examen se fera en trois séances, la 1re de 9h. à 11h. A. M.; la 2e de 2 à 5h. P. M.; la 3e de 10h. à 12h. A. M. Celle-ci sera suivie de la distribution solennelle des prix. F. P. LAHAYE, P. TRE. S. Y.

